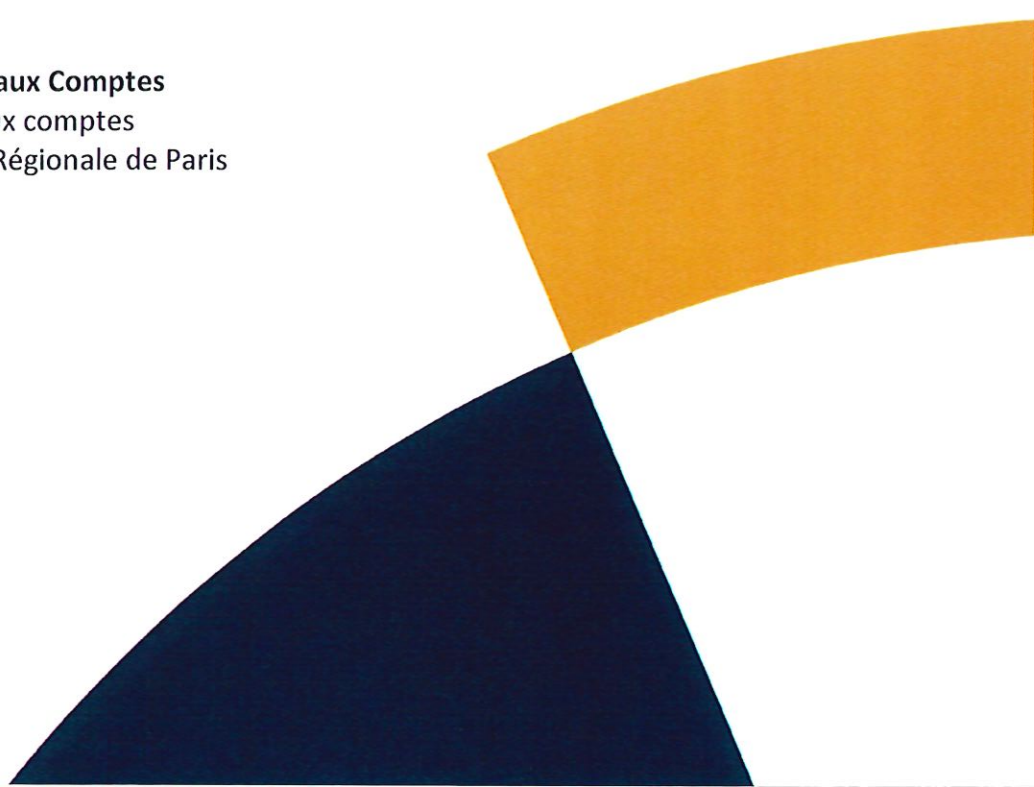


INSTITUT POUR LA PHOTOGRAPHIE DES HAUTS-DE-FRANCE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

INSTITUT POUR LA PHOTOGRAPHIE DES HAUTS-DE-FRANCE

11, rue de Thionville
59800 LILLE

Aux Membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'entité INSTITUT POUR LA PHOTOGRAPHIE DES HAUTS-DE-FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entité à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Règles et Méthodes Comptables » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable via application du règlement 2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables, homologué par arrêté du 26 décembre 2023 et publié au Journal officiel du 30 décembre 2023, applicable à compter des exercices ouverts au 01/01/2025, ainsi que du règlement ANC n°2023-03 entraînant modification de l'ANC n°2018-06, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport sur la gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres

Les documents et rapports visés par l'article R. 612-2 du code de commerce et à l'article 17 de vos statuts ne nous ayant pas été communiqués, nous n'avons pas été en mesure de procéder à la vérification de ces documents en vue de nous assurer de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 25 juin 2026

Le Commissaire aux comptes
PKF Arsilon Commissariat aux Comptes



Cédric SAMSON
Associé

Bilan Actif

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement	30 800	10 311	20 489	26 649
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	40 730	10 394	30 337	33 483
	Autres immobilisations incorporelles	12 005	9 436	2 569	6 259
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes	28 980		28 980	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	51 460	50 793	667	2 580
	Autres immobilisations corporelles	277 210	202 213	74 996	87 974
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
ACTIF CIRCULANT	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	3 722		3 722	1 610
	TOTAL (II)	444 907	283 147	161 760	158 555
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises	4 191	4 191		6 728
	Avances et Acomptes versés sur commandes				1 500
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	31 696		31 696	34 961
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	717 582		717 582	753 349
	Charges constatées d'avance	21 176		21 176	11 554
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	72 858		72 858	170 611
	TOTAL (III)	847 503	4 191	843 312	978 703
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	1 292 410	287 338	1 005 072	1 137 257
(1) dont immobilisations financières à moins d'un an				3 722	
(2) dont créances à plus d'un an					

 **PKF Arsilon**
 PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
 PARAPHE POUR AUTHENTIFICATION

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	300 000	300 000
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
FONDS PROPRES	Autres		
	Report à nouveau	91 456	40 400
	Excédent ou déficit de l'exercice	8 851	51 055
	Total des fonds propres (situation nette)	400 307	391 456
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	130 731	125 804
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres	130 731	125 804
	Total des fonds propres	531 037	517 260
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
Fonds reportés et dédiés	Total des fonds reportés et dédiés		
Provisions	Provisions pour risques	51 070	79 824
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	51 070	79 824
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	226 896	322 503
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	135 655	158 354
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	28 980	
	Autres dettes	2 575	33 271
	Produits constatés d'avance	28 858	26 046
DETTES	Total des dettes (1)	422 964	540 173
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif			
TOTAL PASSIF		1 005 072	1 137 257
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		422 964	540 173
(2) Dont emprunts participatifs			

 **PKF Arsilon**
 PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
 PARAPHE POUR AUTHENTIFICATION

Compte de Résultat

1/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	4	
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens	23 568	4 867
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	175 389	106 681
	dont parrainages	34 600	38 568
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	1 898 798	2 018 406
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats	10 000	
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		5 000
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	42 440	10 115
	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	3 501	1 373
Total des produits d'exploitation		2 153 700	2 146 442
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises	2 950	8 477
	Variation de stocks	6 965	6 233
	Achats de matières premières et autres approvisionnements	2 231	578
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	933 157	838 471
	Aides financières	861	
	Impôts, taxes et versements assimilés	64 382	56 414
	Salaires	729 049	686 199
	Cotisations sociales	222 917	235 531
	Dotation aux amortissements et dépréciations	53 806	106 140
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	127 517	142 552
Total des charges d'exploitation		2 143 836	2 080 595
RESULTAT D'EXPLOITATION		9 864	65 847

 **PKF Arsilon**
 PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
 PARAPHE POUR AUTHENTIFICATION

Compte de Résultat

2/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION		9 864	65 847
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	1 826	3 418
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change	1	5
	Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des produits financiers		1 826	3 423
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		2 722
	Différences négatives de change	67	101
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières		67	2 823
RESULTAT FINANCIER		1 759	600
RESULTAT COURANT avant impôts		11 623	66 447
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices		2 772	15 392
TOTAL DES PRODUITS		2 155 526	2 149 865
TOTAL DES CHARGES		2 146 675	2 098 810
EXCEDENT ou DEFICIT		8 851	51 055
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature		95 950	95 950
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL		95 950	95 950
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations		95 950	95 950
Personnel bénévole			
TOTAL		95 950	95 950

 PKF Arsilon

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
PARAPHE POUR AUTHENTIFICATION

Informations générales

L'Institut pour la photographie des Hauts-de-France a pour objet principal la promotion de la photographie et de l'image sous tous ses usages et toutes ses formes auprès d'une audience représentative de la diversité sociale, avec un rayonnement local, national et international.

L'Association pourra à cet effet mettre en œuvre des actions suivantes :

- Conservation et valorisation du patrimoine photographique et plus spécifiquement les fonds d'archives de photographes d'intérêt national ;
- Développement d'un programme de transmission artistique et culturelle et en particulier de l'enseignement de la lecture critique de l'image photographique ;
- Organisation d'événements et d'expositions consacrés à la photographie ou à l'image à l'échelle régionale, nationale et internationale ;
- Soutien à la création artistique et à la recherche en histoire de l'art, sa production et sa diffusion ;
- Devenir un lieu de ressources avec notamment une bibliothèque de référence sur l'histoire de la photographie et de l'édition photographique et une salle de consultation pour les fonds d'archives de photographes accessibles au public ;
- Soutien à l'édition photographique, sa production et sa diffusion ;
- Échanges et co-productions avec tous les organismes œuvrant dans le domaine de la photographie, des arts visuels et du spectacle, et plus généralement de la création ;
- Et tout autre moyen et action nécessaires et utiles à la réalisation de son objet.

L'Association peut également réaliser toutes opérations accessoires, y compris commerciales par nature, y compris les acquisitions mobilières ou immobilières, compatibles avec son objet statutaire, pourvu qu'elles ne remettent pas en cause son caractère non lucratif et désintéressé.



PKF Arsilon
 PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
PARAPHE POUR AUTHENTIFICATION

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 005 072** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **2 155 526** euros et un total **charges** de **2 146 675** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **8 851** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base:

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre (hormis application du règlement n°2022-06 et Règlement ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023, voir paragraphe ci-dessous) ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables, homologué par arrêté du 26 décembre 2023 et publié au Journal officiel du 30 décembre 2023, applicable à compter des exercices ouverts au 01/01/2025. La première application du règlement de l'ANC n°2022-06 constitue un changement de méthode comptable.

Changement de réglementation comptable

L'exercice constitue le premier exercice d'application obligatoire du règlement ANC n°2022-06 et ANC 2023-03.

Cette application constitue un changement de réglementation comptable au sens de l'article 122-1 du Plan comptable général. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement. Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements ont été opérés dans la colonne comparative du 31 décembre 2024, pour respecter le nouveau format des états financiers.



Règles et Méthodes Comptables

 **PKF Arsilon**

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
PARAPHE POUR AUTHENTIFICATION

Incidences du changement de méthodes comptables

a) Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel :

A compter du 1^{er} janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du PCG, le résultat exceptionnel comprend :

- Les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- Les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
- Les changements de méthodes comptables comptabilisées en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
- Les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel. Les principales incidences sont détaillées ci-après :

- Cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles

Au 31 décembre 2025, les cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles, lorsqu'elles ne sont pas directement liées à un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation. La structure n'a pas réalisé ce type d'opération sur l'exercice.

Au 31 décembre 2024, les cessions et mises au rebut d'immobilisations sont enregistrées dans le résultat exceptionnel. Les produits de cession figurent en "Produits exceptionnels" pour 4 526 € et les valeurs nettes comptables des immobilisations en "Charges exceptionnelles" pour 585 €.

b) Impacts de la suppression de la technique des transferts de charges

La suppression de la technique des transferts de charges entraîne le classement d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées dans le poste "Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions et transferts de charges", dans d'autres postes de charges ou de produits. La structure n'a pas réalisé ce type d'opérations que cela soit sur l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Changement de présentation comptable

Les comptes annuels clos le 31 décembre 2025 sont établis selon le nouveau modèle d'états financiers définis par le règlement comptable ANC 2022-06 et de l'ANC 2023-03.

Des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative du 31 décembre 2024, entre des lignes du bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers. Dans la colonne comparative :

- Les immobilisations incorporelles en cours sont regroupées avec les avances et acomptes ;
- Les provisions, qui étaient présentées sur une seule ligne, sont désagrégées en distinguant les provisions pour risques et les provisions pour charges ;
- La ligne "Charges constatées d'avance" est remontée entre la rubrique des "Créances" et celle des "Valeurs mobilières de placement" ;
- Les transferts de charges d'exploitation sont présentés dans le poste "Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions" ;

Règles et Méthodes Comptables

- Les charges et produits exceptionnels sont regroupés sur les deux lignes "Produits exceptionnels" et "Charges exceptionnelles".

Comptes annuels 2024 :

Conformément à l'article 27 du règlement ANC 2022-06, et en lien avec la note d'annexe "Règles, principes et méthodes comptables" présentée ci-avant, les comptes 2024 (bilan actif, bilan passif, et compte de résultat) tels qu'arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par le commissaire au compte sont joints pour information.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

A ce titre, 30 708 € d'achats de livres ont été inscrits en immobilisations corporelles et constituent un fonds documentaire. Ils ne font pas l'objet d'amortissements.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les stocks de marchandises sont constitués de livres acquis dans le cadre des expositions.

Une provision pour dépréciation est constatée sur le stock de livres correspondant aux expositions passées. Cette provision représente 4 191 € au 31 décembre 2025.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.



PKF Arsilon

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
PARAPHE POUR AUTHENTIFICATION

Règles et Méthodes Comptables

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

**PKF Arsilon**

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
PARAPHE POUR AUTHENTIFICATION

Événements postérieurs à la clôture

Les événements militaires en Iran, débutés le 28 février 2026 et affectant d'autres pays du Moyen-Orient, n'ont à ce stade aucune incidence directe ou indirecte sur l'activité de la structure. Toutefois, des impacts liés à la hausse des coûts de l'énergie et du pétrole sont susceptibles d'intervenir au cours de l'exercice 2026. Il n'est pas possible d'en estimer l'impact chiffré à ce stade.



PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
PARAPHE POUR AUTHENTIFICATION

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
	Augmentations		Diminutions		
	Réévaluations	Acquisitions, créations, apport, et virements de poste à poste	Virements de poste à poste	Cessions ou mise hors srvc	

INCORPORELLES	Frais d'établissement					
	Frais de développement	30 800				30 800
	Autres immobilisations incorporelles	52 735		28 980		81 715
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	83 535		28 980		112 515

CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre					
	sur sol d'autrui					
	instal. agencé aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels	63 284			11 824	51 460
	Instal., agencement, aménagement divers	102 932		1 575	13 279	91 228
	Matériel de transport					
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	168 387		19 286	1 692	185 981
	Emballages récupérables et divers					
	Immobilisations corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	334 604		20 861	26 795	328 670

FINANCIERES	Participations					
	Créances rattachées à des participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts et autres immobilisations financières	1 610		2 112		3 722
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 610		2 112		3 722

TOTAL	419 749		51 953		26 795	444 907
--------------	----------------	--	---------------	--	---------------	----------------



PKF Arsilon
 PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
 PARAPHE POUR AUTHENTIFICATION

Amortissements

Règlement ANC 2022-06

Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
			Dotations	Diminutions	

INCORPORELLES	Frais d'établissement					
	Frais de développement	5 ans	Linéaire	4 151	6 160	10 311
	Fonds commercial					
	Autres immobilisations incorporelles	0 à 5 ans	Linéaire	12 993	6 837	19 830
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				17 144	12 997	30 141
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels	1 à 5 ans	Linéaire	60 705	1 052	50 793
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	3 à 5 ans	Linéaire	62 395	15 672	64 788
	Matériel de transport					
	Matériel de bureau, mobilier	1 à 5 ans	Linéaire	120 951	18 167	137 426
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES				244 050	34 891	253 006
TOTAL				261 195	47 887	283 147

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement n des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et a	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et a	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

 **PKF Arsilon**

 PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
 PARAPHE POUR AUTHENTIFICATION

Stocks et En-cours

	31/12/2025	Début exercice	Variation des stocks	
			Augmentation	Diminution
Matières premières et autres approvisionnements				
Matières premières				
Autres approvisionnements				
TOTAL I				
En-cours de production				
Produits				
Travaux				
Etudes				
Prestations de services				
Autres				
TOTAL II				
Produits				
Produits intermédiaires				
Produits finis				
Produits résiduels				
Autres				
TOTAL III				
Production stockée (Total II + Total III)				
Marchandises				
Marchandises	4 191	11 156		6 965
TOTAL DES STOCKS ET EN-COURS	4 191	11 156		6 965

 **PKF Arsilon**
 PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
 PARAPHE POUR AUTHENTIFICATION

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06

		Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Participations et Créances rattachées			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	3 722		3 722
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	31 696	31 696	
	Personnel et comptes rattachés	164	164	
	Mutualité sociale agricole et autres organismes sociaux	4 397	4 397	
	Etat taxe sur la valeur ajoutée	59 674	59 674	
	Collectivité Autres impôts, taxes et versements assimilés	632 016	632 016	
	Divers			
	Groupes et associés			
	Débiteurs divers	21 331	21 331	
	Charges constatées d'avance	21 176	20 483	692
	TOTAL DES CREANCES	774 176	769 762	4 414
	Renvois : dont			
	- Prêts accordés exercice			
	- Remboursement obtenus exercice			

		Montant brut	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
ETAT DES DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts et dettes Etablissements de crédit :				
	- à 1 an maximum à l'origine				
	- à plus de 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	226 896	226 896		
	Personnel et comptes rattachés	52 302	52 302		
	Mutualiste sociale agr. et autres org. sociaux	74 762	74 762		
	Etat taxe sur la valeur ajoutée	1 515	1 515		
	Autres impôts, taxes et assimilés	7 076	7 076		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	28 980	28 980		
	Groupe et associés				
	Autres dettes	2 575	2 575		
	Produits constatés d'avance	28 858	28 858		
	TOTAL DES DETTES	422 964	422 964		
	Renvois :				
	- Emprunts souscrits en cours exercice				
	- Emprunts remboursés en cours exercice				

 **PKF Arsilon**
 PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
PARAPHE POUR AUTHENTIFICATION

Provisions

Règlement ANC 2022-06		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres	79 824	5 919	34 673	51 070
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		79 824	5 919	34 673	51 070
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours	4 428	351	588	4 191
	Sur comptes clients	7 530		7 530	
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	11 958	351	8 118	4 191
TOTAL GENERAL		91 782	6 270	42 791	55 261
Dont dotations et reprises { -d'exploitation -financières -exceptionnelles				42 440	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Produits à recevoir (avec détail)

Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024	Variations %
Créances rattachées à des participations			
Autres immobilisations financières			
Autres créances clients			
Autres créances	636 413	713 338	(76 925) -10,78
TOTAL	636 413	713 338	(76 925) -10,78


PKF Arsilon

 PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
 PARAPHE POUR AUTHENTIFICATION

Notes sur le bilan Actif

Immobilisations

Les principales acquisitions d'immobilisations se rattachent aux aménagements nécessaires aux expositions, à du matériel de bureau ainsi qu'à des livres qui ne font pas l'objet d'amortissements.

Elles intègrent également le versement d'un montant de 25 000 € au Fonds de dotation « Institut pour la Photographie des Hauts de France » au titre d'un contrat d'exploitation et de conservation d'œuvres d'art photographiques « Fonds Lucien BIRGE ». Ce contrat précise que le Fonds de dotation confie à l'association le soin de conserver et d'exploiter l'ensemble des œuvres d'art photographiques composant le « Fonds Lucien BIRGE » pour une durée indéterminée sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties avec un délai de prévenance d'au moins 12 mois. Ces 25 000 € sont inscrits en immobilisations incorporelles et ne font pas l'objet d'un amortissement. Ils constitueraient une charge exceptionnelle au cours de l'exercice qui serait marqué par la résiliation de la convention. Néanmoins, dans le cas où le Fonds de Dotation mettrait un terme à la présente convention dans les 5 premières années, il reverserait intégralement cette somme à l'association.

Au 31 décembre 2025, les comptes affichent un poste d'immobilisations incorporelles en cours pour 28 980 €, correspondant à un acompte versé pour le site internet de l'association (futur site permettant l'achat de billetterie). Ce site n'est pas mis en service à la date de clôture.

Créances

Le poste "Autres Créances" (717 582 €) reprend principalement le solde de la subvention de la Région Hauts-de-France qui restait à percevoir au 31/12/2025 pour 555 149 €. Il reprend également le montant des dépenses 2025 affectés à la subvention d'investissement versée par la Région pour 55 550 €. Nous y retrouvons aussi un remboursement de TVA à percevoir pour 37 216 €.

Les charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur

**PKF Arsilon**PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
PARAPHE POUR AUTHENTIFICATION

Notes sur le bilan Passif

Apports avec droit de reprise

Les apports avec droit de reprise se composent de l'apport effectué par la Région Hauts-de-France à la constitution de l'association.

Subventions d'investissements

Le poste "subvention d'investissement" reprend les subventions d'investissements accordées par la Région Hauts-de-France au titre des exercices 2018 à 2025.

Ont été inscrits au passif du bilan, 43 K€ de subventions utilisées en 2025.

Provisions

La provision pour indemnités de départ à la retraite s'élève à 43 064 € au 31 décembre 2025. Des reprises de provisions ont été comptabilisées en 2025 au titre d'un solde Région 2024 non perçu (34 673 €) et au titre de dépréciations de créances irrécouvrables (7 530 €).

 **PKF Arsilon**

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
PARAPHE POUR AUTHENTIFICATION

Variation des Fonds Propres

Règlement ANC 2022-06

	Fonds propres clôture 31/12/20	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/20
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise	300 000				300 000
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau	40 400	51 055			91 456
Excédent ou déficit de l'exercice	51 055	(51 055)	8 851		8 851
Situation nette	391 456		8 851		400 307
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	125 804		46 962	42 036	130 731
Provisions réglementées					
TOTAL	517 260		55 814	42 036	531 037



Variation des subventions d'investissement

	Subv. à la clôture 31/12/2024	Augmentation	Diminution	Subv. à la clôture 31/12/2025
Subv. d'investissement				
Subv. d'investissement Région 2018-2023	218 215	146 734	1 533	363 416
Subv. d'investissement Région 2024	7 055	48 495		55 550
Montant nominal	225 270	195 229	1 533	418 966

Le montant de 146 734 € correspond à une correction au bilan (écriture de présentation) afin de tenir compte des investissements réalisés pour les subventions Région 2018 à 2023 mais désormais sortis du patrimoine de l'association.

Le montant brut de la subvention 2024 est de 55 550 €.

Les quotes-parts virées au compte de résultat s'élèvent en 2025 à 43 568 €.

 **PKF Arsilon**

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
PARAPHE POUR AUTHENTIFICATION

Charges à payer

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Charges à payer		217 259
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		102 003
FOURNISS. FACT. NON PARVENUES	102 003	
Dettes fiscales et sociales		85 026
PROV. PRIME PRECARITE A PAYER	5 774	
DETTES PROVISIONNEES SUR C.P.	46 528	
PROV. CHARGES PRIME PRECARITE A PAYER	2 310	
CHARGES SOCIALES SUR CP	22 764	
AUTRES CHARGES A PAYER	2 748	
TAXE SUR LES SALAIRES	4 903	
Dettes fournisseurs d'immobilisation		28 980
FOURNISS.IMMO. FACT.NON PARV.	28 980	
Autres dettes		1 250
CHARGES A PAYER	1 250	


PKF Arsilon

 PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
 PARAPHE POUR AUTHENTIFICATION

Notes sur le compte de résultat

Ventilation des produits d'exploitation

Les produits d'exploitation de l'exercice se ventilent de la manière suivante :

Nature des produits d'exploitation	Montant	Pourcentage
Subventions d'exploitation	1 849 146 €	85,86 %
Prestations de services	175 389 €	8,14 %
Subventions d'investissements	43 568 €	2,02 %
Reprise amort. dep. prov. exploitation	42 440 €	1,97 %
Ventes de biens	23 568 €	1,09 %
Produits divers	19 589 €	0,91 %
Total	2 153 700 €	100 %

Ventilation des subventions d'exploitation

Nature des subventions d'exploitation	Montant	Pourcentage
Région Hauts-de-France	1 755 075 €	94,91 %
Institut Français	40 000 €	2,16 %
Direction Régionale des Affaires Culturelles	19 521 €	1,06 %
Métropole Européenne de Lille	19 000 €	1,03 %
ANRT	14 000 €	0,77 %
Consulat général de France à Québec	1 550 €	0,08 %
Total	1 849 146 €	100 %

 **PKF Arsilon**

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
PARAPHE POUR AUTHENTIFICATION

Rémunération et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés

En l'application de l'article 20 de la Loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés en 2025 est nul.

Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.

On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

Evaluation des contributions volontaires en nature

Répartition par nature de produits	31/12/2025	31/12/2024
Dons en nature		
Mise à disposition des locaux Rue de Thionville	83 577	83 577
Mise à disposition matériels + mobilier	12 373	12 373
 PKF Arsilon PKF Arsilon Commissariat aux Comptes PARAPHE POUR AUTHENTIFICATION		
	95 950	95 950
Prestations en nature		
Bénévolat		
Total	95 950	95 950

Répartition par nature de charges	31/12/2025	31/12/2024
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Locaux rue de Thionville, Lille	83 577	83 577
Matériels divers + mobilier	12 373	12 373
	95 950	95 950
Prestations		
Personnel bénévole		
Total	95 950	95 950

Engagement retraite

Engagements pris en matière de pensions, retraite et engagements assimilés

Le montant provisionné dans les comptes de l'association au titre des engagements pour l'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 43 064 €. Cette provision a été comptabilisée pour la première fois au cours de l'exercice 2021.

Les calculs retenus pour l'évaluation de l'indemnité de départ à la retraite sont basés sur :

- Convention collective de l'Animation ;
- Les droits accumulés en fin de carrière : méthode rétrospective proratisée sur l'ancienneté ;
- Le départ volontaire ou à l'initiative du salarié ;
- L'âge de départ à la retraite : 64 ans ;
- Le taux de rotation du personnel : 2% ;
- Le taux moyen d'augmentation des salaires : 2% ;
- Le taux d'actualisation retenu : 3,96 % ;
- Le taux moyen des charges sociales : 50%

 **PKF Arsilon**

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
PARAPHE POUR AUTHENTIFICATION

Répartition des effectifs par catégorie

		31/12/2025	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Ouvriers			
	Employés, techniciens, agents de maîtrise		12	
	Cadres et ingénieurs		7	
	Autres catégories			
	TOTAL		19	



PKF Arsilon
 PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
 PARAPHE POUR AUTHENTIFICATION